

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 19 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 5

Date de convocation : 14 Décembre 2022

**PRESENTS** : Mmes Cécile LASIO (à partir du point3), Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Yves GUERPILLON,

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR** : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND), Eric DAVIAUD (pouvoir à Olivier JEANTET), Bruno MONTAGNAT (pouvoir à Rudi LECAT) Fabienne SAUGE-MOLLARET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine DUMESTRE

**Début du Conseil à 19H30**

**1. FINANCES**

**RAPPORTEUR** : OLIVIER JEANTET

**a. Décision modificative n°3 Budget eau et assainissement**

L'Adjoint aux finances présente une proposition d'ajustement budgétaire sur le budget eau et assainissement. Les modifications portent sur les sections d'investissement et de fonctionnement :

En recettes d'investissement :

- Inscription de la subvention du Département de l'Isère notifiée pour le projet de rénovation du réseau d'eau potable de Cherlieu : + 30 257€
- Ajustement du montant emprunté pour le projet de rénovation du réseau d'eau potable de Cherlieu et les réévaluations des marchés de rénovation d'eau potable des Cottaves/Revol/Guillets et Mollard-Bellet/Brévardière et du marché d'assainissement de Cherlieu : - 32 130€
- Ajustement du montant inscrit pour la récupération de TVA sur l'opération de rénovation de réseau d'eau potable des Cottaves/Revol/Guillets : + 4 582.78€
- Inscription d'opération d'ordre (ajustement comptable sans mouvement de trésorerie) correspondant à la récupération de la TVA : +4 582.78€

En recettes de fonctionnement :

- Ajustement de la recette perçue de la SAUR, reversement de la part communale, à hauteur de 1 725€.

En dépenses d'investissement :

- Inscription des réévaluations de travaux pour le réseau d'eau potable des Cottaves : + 45 322.22€
- Ajustement du montant nécessaire pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux pour la rénovation du réseau d'eau potable de Cherlieu : +18 187€
- Ajustement du montant nécessaire pour la réévaluation des études sur le réseau d'eau potable de Cherlieu : +100€
- Inscription d'opération d'ordre (ajustement comptable sans mouvement de trésorerie) correspondant à la récupération de la TVA. +4 582.78.

En dépenses de fonctionnement :

- Régularisation de l'affectation de crédits budgétaires :
  - Diminution des crédits portés à l'article des frais bancaires de : - 1 050€
  - Diminution des crédits portés à l'article des autres charges de gestion courante : - 500€
  - Augmentation des crédits portés à l'article des frais d'annonces légales : + 1 430€
- Inscription de crédits budgétaires pour provisionner la dépréciation de créances de + de 2 ans, à la demande de la trésorerie : + 14€
- Inscription de crédits budgétaires pour les créances en non-valeur : + 1 831€

Impact sur le budget de ces modifications :

	Budget avant	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts	Budget après
D 6231 : Annonces et insertions	0		1430	1430
D 627 : Services bancaires et assimilés	2230	1050		1180
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2230</b>	<b>1050</b>	<b>1430</b>	<b>2610</b>
D 023 : Virement à section investis.	0	0	0	0
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D 2315-217 : AEP Les Cottaves	0	0	25347,47	25347,47
D 2762 : Créance/transfert de droits à ..	96949,2		4582,78	101531,98
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>128180,83</b>		<b>29930,25</b>	<b>158111,08</b>
D 2031-219 : EAU POTABLE CHERLIEU	8600		100	8700
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>72983</b>		<b>100</b>	<b>73083</b>
D 2315-217 : AEP Les Cottaves	144188,78		45322,22	189511
D 2315-219 : EAU POTABLE CHERLIEU	187180		18187	205367
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1805228,78</b>		<b>63509,22</b>	<b>1868738</b>
D 6518 : Autres	500	500	0	0
D 6541 : Créances admises en non-valeur	0		1831	1831
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>1831</b>	<b>1831</b>
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ	0		14	14
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>	<b>0</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
R 021 : Virement section exploitation			0	0
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.	79437,17		4582,78	84019,95
R 238-217 : AEP Les Cottaves	0		25347,47	25347,47
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>128180,83</b>		<b>29930,25</b>	<b>158111,08</b>
R 1313-219 : EAU POTABLE CHERLIEU	0		30257	30257

<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>876415</b>		<b>30257</b>	<b>906672</b>
R 1641 : Emprunts en euro	759130	32130		727000
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>759130</b>	<b>32130</b>		<b>727000</b>
R 2762-217 : AEP Les Cottaves	65530,09		4582,78	70112,87
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>	<b>96949,12</b>		<b>4582,78</b>	<b>101531,9</b>
R 70121 : Contre-valeur taxe consom. Eau	26484,92		1725	28209,92
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>	<b>115886,92</b>		<b>1725</b>	<b>117611,92</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide la décision modificative n°3 du budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

#### **b. Réalisation d'un emprunt à court terme sur le budget eau et assainissement**

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable de la commune, des travaux sur les réseaux des Cottaves/Revols/Guillets, de Mollard Bellet/Brévardière et de Cherlieu ont été menés au cours de l'année 2022. Egalement, un réseau de collecte et une station locale de traitement des eaux usées ont été créés à Cherlieu. Ces travaux ont conduit à des dépenses importantes sur l'exercice 2022.

A travers ces dépenses, la Commune avance le montant de la TVA qu'elle va ensuite récupérer par un versement, décalé à N+1, par l'Etat. Le budget primitif de 2022 prévoit un emprunt pour compenser la somme manquante dans l'intervalle de temps correspondant.

La Commune a sollicité les banques (Crédit Agricole Centre Est, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Banque Postale) pour obtenir des propositions de prêt à taux fixe, sur une durée de 12 mois et pour un montant de 220 000€.

Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 220 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : fixe 2.70%
- Frais de dossier : 380.00 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide le recours à un emprunt d'une durée de 12 mois pour compenser le délai de récupération de la TVA
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

## **2. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

La Commune a contracté auprès de SOFAXIS/AXA, en janvier 2020, un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires, contrat mutualisé via le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle.

L'équilibre de ce contrat s'étant fortement dégradé durant les années 2021 et 2022, l'assureur AXA a décidé, fin juin, de le résilier au 31 décembre 2022.

Après avoir lancé une consultation, le Centre de Gestion, propose aux collectivités un nouveau contrat avec ce même assureur, avec des taux revus à la hausse.

Par ailleurs, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse a souhaité consulter directement des assureurs afin de se garantir contre ces risques dès janvier 2023.

Groupama a répondu favorablement et propose un contrat à la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette proposition s'est avérée plus intéressante que le contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat d'assurance statutaire Groupama pour le personnel de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par Groupama à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans
- Valide le taux de 7.91 %, en formule tous risques, avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours, pour les agents affiliés à la CNRACL (Base d'assurance : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, charges patronales - forfait de 42% de TBI + NBI )
- Valide le taux de 1,17 %, en formule tous risques, avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Base d'assurance : Traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement charges patronales - forfait de 32% de TBI -SFT)
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

## **3. REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT DE DIGNOSTICS ET TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

Par arrêté du 5 décembre 2022, le Préfet de l'Isère a fixé des prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant la régularisation du système d'assainissement de Saint Pierre de Chartreuse. Afin de mettre en conformité le système d'assainissement de la Commune, cet arrêté fixe à la Commune l'obligation de présenter, avant le 31 décembre 2023, un programme de travaux de réhabilitation de la station d'épuration et de réduction des eaux claires parasites, avec un échéancier.

La station d'épuration de la commune présente une capacité de 2 200 équivalents-habitants et rejette dans le Guiers Mort.

La présente délibération a pour objet de valider le lancement du diagnostic détaillé du système d'assainissement, l'engagement de premiers travaux de régularisation de la station d'épuration et du système d'assainissement, et l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux, tel que demandé par le Préfet :

- Un diagnostic/pré-audit de la station d'épuration doit être réalisé par l'exploitant et doit être transmis au service police de l'eau avant le 30 juin 2023
- La réhabilitation de la STEP et plus particulièrement l'intervention sur les décanteurs lamellaires, le renouvellement du dégrilleur et la reprise du fonctionnement hydraulique en entrée de station doivent être réalisés. L'arrêté préfectoral fixe l'obligation à la Commune d'achever la réhabilitation des décanteurs lamellaires avant le 31 décembre 2023
- Un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes (renouvellement de tronçons du réseau de collecte des eaux usées) doit être établi et présenté au Préfet avant le 31 décembre 2023
- Des travaux de réduction des eaux claires parasites météoriques doivent être mis en œuvre : contrôle de branchements, déconnexion de grilles d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées rapport d'investigation (à remettre avant le 31 décembre 2023 et travaux à réaliser avant le 31 décembre 2024), création d'un émissaire de rejet collecte EU (le programme de travaux correspondant doit être transmis au service police de l'eau avant le 31 décembre 2023), déconnexion des grilles dans les secteurs Le Bourg/La Diat (à réaliser courant 2023)

Ces diagnostics, programmes et travaux sur la STEP seront réalisés par la SAUR, exploitant du système d'assainissement communal, pour le compte de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui vient d'être renouvelé et qui portera sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 novembre 2029. Les autres actions à réaliser sur le réseau de collecte des eaux usées seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à l'exception des contrôles des branchements qui seront réalisés par la SAUR.

Ces différents diagnostics et travaux ont été inscrits dans le Contrat de bassin « Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu », d'une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourront faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

#### **Arrivée de Cécile LASIO**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide la réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration par la SAUR, exploitant du système d'assainissement, à transmettre au service police de l'eau avant le 30 juin 2023
- Valide la réalisation des travaux de la réhabilitation de la STEP, avant le 31 décembre 2023
- Valide l'élaboration d'un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes (renouvellement de tronçons du réseau de collecte des eaux usées), à présenter au Préfet avant le 31 décembre 2023
- Mandate la SAUR à réaliser ces travaux dans le cadre du contrat de délégation de service public que lui a confié la Commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Mandate le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère pour ces différents, diagnostics, programmes et travaux, réalisés par la SAUR et pour son compte
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**4. ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE 4x4 – SIGNATURE DE LA COMMANDE**

**RAPPORTEUR : RUDI LECAT**

Il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire 4 x 4 pour les Service techniques. Ce véhicule permettra, entre autres, aux agents en charge du déneigement, de faire leur tournée de viabilité hivernale en toute sécurité.

Par ailleurs, ce véhicule sera amené à remplacer, à terme, l'actuel Renault Kangoo, acheté en 2010, et qui présente des signes de fatigue importants, notamment au niveau de la carrosserie.

Des recherches ont été entreprises auprès des professionnels, et il est proposé de retenir la proposition du garage Chartreuse Passion Auto pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, modèle Caddy de marque Volkswagen, 4 roues motrices, et ayant un kilométrage de 33 000 km pour le prix de 32 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion Volkswagen Caddy comme décrit ci-dessus
- Autorise le Maire à passer commande de ce véhicule pour un montant de 32 000 € HT.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**5. REMBOURSEMENT DE FRAIS A STEPHANE GUSMEROLI :**

**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Stéphane Gusmeroli explique au Conseil municipal qu'en raison de la nécessité de paiement en ligne (procédé que la commune ne peut faire) il a fait l'avance pour la Commune de deux dépenses :

- Un stand de vente en bois destiné à compléter l'équipement de la patinoire, afin que le gestionnaire puisse développer un service de « boissons – petite restauration » pour 1 494,00 €
- Une annonce sur le site « Le Bon Coin » pour la mise en vente d'un terrain communal pour 59.88 €

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Stéphane GUSMEROLI du montant total de ces factures, soit la somme de 1 553.88 €, sur présentation des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de rembourser la somme de 1 553.88 € TTC à M. Stéphane GUSMEROLI pour les achats énoncés ci-dessus sur présentation de factures correspondantes.

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (Stéphane GUSMEROLI)**

**La séance est levée à 20H45**